

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2011**

**Délibération
n° 2011.09.103.B**

**Bâtiment n°7B du
village d'entreprise
"Les Molines " à
Angoulême :
avenant n°1 au bail
commercial avec la
société de M.
Benosman**

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 août 2011**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.09.103.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT N°7B DU VILLAGE D'ENTREPRISE "LES MOLINES " A ANGOULEME : AVENANT N°1
AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DE M. BENOSMAN**

Monsieur BENOSMAN a une société spécialisée dans la ferronnerie d'art locataire de la cellule 7B au sein du village d'entreprises « Les Molines » à Angoulême. La location est contractualisée au moyen d'un bail commercial signé le 30 mars 2011 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 268,98 € HT.

Suite à des problèmes techniques, Monsieur BENOSMAN a été dans l'impossibilité de faire fonctionner l'électricité dans les locaux, et par conséquent de répondre à ses commandes.

Compte-tenu de cette impossibilité de jouir du bâtiment selon les dispositions du bail, il est proposé à titre de dédommagement, de ne pas réclamer le loyer pour une période de 1 mois soit la somme de 268,98 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au bail commercial du 30 mars 2011 passé avec la société de Monsieur BENOSMAN.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

02 septembre 2011

Affiché le :

02 septembre 2011